

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS
LE 22 AVRIL 2020

Le Conseil de la Municipalité de Port-Daniel-Gascons siège en séance extraordinaire, le mercredi, 22 avril à 10h00 par voie de Messenger.

Sont présents à cette rencontre :

Mesdames Sylvie Blais, Mireille Langlois et Marie-Ève Allain
Messieurs Denis Langlois, Hartley Lepage et Marc-Aurèle Blais

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par Messenger : Madame Marlyne Cyr, directrice générale par intérim et monsieur Henri Grenier, maire.

ATTENDU QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 29 mars 2020 par le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 et jusqu'au 7 avril 2020 par le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 et jusqu'au 16 avril 2020 par le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 et que l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 24 avril 2020 par le décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par Messenger.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu unanimement :

«que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et les membres du conseil et officiers municipaux puissent y participer par Messenger.»

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil étant tous présents, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais de renoncer unanimement à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance. Ils consentent également unanimement à ce que soient discutés et traités, lors de la présente séance, les points suivants :

1. Règlement d'emprunt numéro 2020-02 décrétant une dépense de 1 607 000\$ et un emprunt de 857 000\$ pour le resurfaçage des routes de la Rivière, Chenel, de la Prée et Clemville
2. Résolution d'emprunt temporaire de 650 000\$ - Caisse Populaire Desjardins du Centre Sud Gaspésien pour réfection des trottoirs
3. Résolution d'emprunt temporaire de 1 002 389\$ - Caisse Populaire Desjardins du Centre Sud Gaspésien pour l'alimentation, distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons
4. Résolution – demande d'utilisation du quai municipal par les pêcheurs d'homard
5. Période de questions
6. Levée de la séance

1. **RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-02 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 607 000\$ ET UN EMPRUNT DE 857 000\$ POUR LE SURFAÇAGE DES ROUTES DE LA RIVIÈRE, CHENEL, DE LA PRÉE ET CLEMVILLE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2020-02
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 607 000\$
ET UN EMPRUNT DE 857 000\$
POUR LE RESURFAÇAGE DES ROUTES
DE LA RIVIÈRE, CHENEL, DE LA PRÉE ET CLEMVILLE**

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 14 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de resurfaçage des routes de la Rivière, Chenel, de la Prée et Clemville, selon les plans et devis préparés par Tétra Tech QI Inc. portant les numéros 39438TT en date de mars 2020 et de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale par intérim, madame Marlyne Cyr, en date du 14 avril 2020 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 607 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 857 000\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipale du Québec.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8. Le maire et la directrice générale par intérim sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-04-119

2. RÉOLUTION D'EMPRUNT TEMPORAIRE DE 650 000\$ – CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE SUD GASPÉSIEN POUR RÉFECTION DES TROTTOIRS

Le règlement numéro 2018-12 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, par lequel le conseil a décrété un emprunt de 650 000\$ a été approuvé le 28 mars 2019 par le MAMH, stipule que le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000\$.

Il est proposé par monsieur Denis Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate la directrice générale par intérim à effectuer les démarches auprès de la Caisse Populaire Desjardins du Centre Sud Gaspésien pour un emprunt temporaire de 650 000\$ pour la réfection des trottoirs.

La directrice générale par intérim, Marlyne Cyr, et le maire, Henri Grenier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-04-120

3. RÉOLUTION D'EMPRUNT TEMPORAIRE 1 002 389\$– CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DU CENTRE SUD GASPÉSIEN POUR L'ALIMENTATION, DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES – SECTEUR GASCONS

Le règlement numéro 2019-01 de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, a été approuvé le 18 avril 2019 par le MAMH stipule que le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 002 389\$.

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par madame Sylvie Blais et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons mandate la directrice générale par intérim à effectuer les démarches auprès de la Caisse Populaire Desjardins du Centre Sud Gaspésien pour un emprunt temporaire de 1 002 389\$ au projet de l'alimentation, distribution d'eau potable, collecte et traitement des eaux usées – secteur Gascons.

La directrice générale par intérim, Marlyne Cyr, et le maire, Henri Grenier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-04-121

4. RÉOLUTION – DEMANDE D'UTILISATION DU QUAI MUNICIPAL PAR LES PÊCHEURS D'HOMARD

Abrogé par la
résolution no
2020-05-124

Par une correspondance adressée au conseil municipal du 2 avril 2020, trois pêcheurs d'homard ont adressé une demande pour avoir le droit d'utiliser le quai municipal de Port-Daniel-Gascons.

Cette demande leur permettra d'embarquer les cages, les homards et les équipements avec plus de facilité.

Il est proposé par madame Marie-Ève Allain, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons autorise les trois signataires de la lettre à utiliser le quai municipal pour la saison du homard et ce, selon les modalités suivantes :

- libérer le quai lorsqu'il y a des activités comme par exemple la fête de la St-Jean ou des voisins;
- Garder en tout temps l'état des lieux très propres et ne rien laisser traîner sur le quai et ses environs;
- Défrayer un coût d'utilisation de l'infrastructure de 400\$/année par pêcheur;
- Collaborer avec la municipalité de Port-Daniel-Gascons et ses officiers.

Les opinions étant partagées, monsieur le maire demande le vote;

Pour : Sylvie Blais, Marie-Ève Allain et Hartley Lepage

Contre : Denis Langlois, Marc-Aurèle Blais et Mireille Langlois

Monsieur le maire, Henri Grenier donne son vote "pour" ladite autorisation.

Adopté à la majorité

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été acheminée au conseil.

2020-04-122

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Marc-Aurèle Blais propose la levée de la séance à 10h19

Henri Grenier, maire

Marlyne Cyr,
Directrice générale par intérim